Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 16 DI NUVEMBRE DI U 2023

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n°16

Accunsentu per a Decisione Mudificativa N°2 di u bugettu principale – Eserciziu 2023

Approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal- Exercice 2023

La décision modificative n°2 du budget principal a pour objet de réaliser des ajustements budgétaires en fonction de la consommation des crédits et de l'avancement des opérations.

1-FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est abondée en dépenses et recettes de **3 569 318,94 €.**

Les recettes de fonctionnement

Les modifications portent sur :

- Le chapitre 013, Atténuations de charges : +10 000,00€, concerne des remboursements supplémentaires des agents en situation de maladie.
- Le chapitre 70, Produits de services, domaine : -150 000,00€, porte sur le réajustement à la baisse des produits des concessions de cimetière résultant du décalage de la commercialisation du terrain des indigents.
- Le chapitre 73, Impôts et taxes : - 48 128,06€, concerne le réajustement des crédits du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) par rapport au montant notifié.
- Le chapitre 731, Fiscalité locale : + 148 447,00€, comprenant un réajustement à la baisse de la taxe sur la publicité foncière (-100 000,00€), des redevances domaniales (-300 000,00€) et à contrario une augmentation du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 513 000,00€) et un complément sur la Fiscalité Locale (35 447,00€).
- Le chapitre 74, Dotations et participations : +746 000,00 € correspondant au versement du solde du Filet de Sécurité 2022.
- Le chapitre 75, Autres produits de gestion courante : 2 822 000,00€, comprenant un réajustement à la hausse des loyers perçus (+135 000,00€), et à l'inscription de la participation de l'Etat au déficit de la concession de gaz pour 2023 (+ 2 100 000,00€), ainsi que l'inscription d'opérations de régularisation sur des rattachements de 2022 (587 000,00€).
- Le chapitre 78, Reprises sur provisions amortissements : +41 000€, correspondant à la reprise de provisions pour contentieux.

Les dépenses de fonctionnement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 011, Charges à caractère général : + 172 000,00€, soit 1,5% d'augmentation par rapport au budget primitif.

Les modifications portent notamment sur des ajustements de crédits entre différents postes de dépenses : charges de copropriété (+32 000,00€), prestations de services (+96 000,00€), frais divers (+ 30 000,00€) et frais d'affranchissement (+19 000,00 €)

- Le chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés : +580 000€, soit 1,7% d'augmentation par rapport au budget primitif.

Cette augmentation repose exclusivement sur des facteurs exogènes à travers l'application de mesures nationales pour la revalorisation du pouvoir d'achat, lesquelles n'impactent pas l'exercice 2023 en année pleine. Elles se résument aux deux mesures suivantes :

- Indexation du SMIC sur l'inflation : Le relèvement du SMIC implique un relèvement des grilles salariales les plus basses de la fonction publique engendrant un cout de 188 834,20€
- Revalorisation du point d'indice de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 qui est applicable à tous les agents publics entrainant un surcout de 317 522,00€.

A ces mesures s'ajoutent l'effet cumulatif de l'augmentation de la Valeur du Point d'Indice sur les heures supplémentaires et un recours quasi systématique pour les retraités, à la monétisation de leur reliquat de congés (+ 27 400,00€).

- Le chapitre 014, Atténuations de Produits : + 35 447,00€, correspondant au remboursement d'une aide versée par l'Etat dans la cadre de la crise sanitaire du Covid.
- Le chapitre 65, Autres charges de gestion courante : +2 493 000,00€, comprend une revalorisation de la participation au contingent Conservatoire (25 000,00€), de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (135 000,00€), ces deux structures étant impactées par la revalorisation du point d'indice et d'une baisse de leurs recettes prévisionnelles.
  Est également inscrite la participation au financement du déficit de la concession de gaz pour 2023, pour un montant de 2 400 000,00€.
- Le chapitre 68, Dotations aux provisions et contentieux : + 53 000,00 € pour la constitution d'une provision pour contentieux.
- Le chapitre 023, Virement à la section d'investissement : + 235 871,94€.

2-INVESTISSEMENT

La section d'investissement est diminuée en dépenses et recettes de **1 187 486,04€.**

Les recettes d'investissement

La modification des crédits concerne :

- Le chapitre 10, Dotations, Fonds divers et réserves : + 648 101,00 €, correspondant à un réajustement à la hausse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).
- Le chapitre 13, Subventions d'investissement : - 1 103 127,93€, en raison du décalage de la perception de subventions sur 2024 à savoir : Subventions d'Etat (- 540 260,93€), Subventions de la région (- 435 000,00€), autres (- 69 000,00€) ainsi qu'une baisse du produit des amendes des radars automatiques et de police de -58 867,00€.
- Le chapitre 16, Emprunts et dettes assimilées : - 1 000 000,00€, dû au recalibrage du besoin d'emprunt en 2023 suivant l'avancement des opérations.
- Le chapitre 024, Produits de cession d'immobilisation :- 192 000,00€ dû au report d'une cession sur 2024.

- Le chapitre 45, Opérations pour compte de tiers : +223 668,95€, correspondant à un réajustement de crédits concernant la convention de gestion du ruisseau Bertrand et l'inscription de recettes concernant un péril.
- Le chapitre 021, Virement de la section d'investissement : + 235 871,94€

Les dépenses d'investissement

La modification des crédits concerne des recalages de crédits en fonction de l'avancement des opérations. Elle porte sur :

- Le chapitre 20, Immobilisations incorporelles : - 341 600,00€ concerne plus particulièrement le report sur 2024 et l'annulation de crédits inscrits au titre d'études.
- Le chapitre 204, Subventions d'équipement versées : + 100 000,00€ concerne les subventions versées dans le cadre de l'OPAH.
- Le chapitre 21, Immobilisations incorporelles : - 406 536,29€, concerne notamment le report d'opérations sur 2024.
- Le chapitre 23, immobilisations en cours : - 752 772,01€, consiste en un réajustement de crédits entre Autorisations de Programme et reports sur 2024.
- Le chapitre 45, opérations pour compte de tiers : + 213 422,26€, concerne le réajustement de crédits concernant les conventions de gestion du Lupinu et du Bertrand.

<u>En conséquence, il est proposé :</u>

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2023.